



Sans Visite de reprise du travail et signature contrat

Par **Wond**, le **13/09/2023** à **21:38**

Ai repris le travail depuis 13 jrs calendaires

après 1 arrêt maladie supérieur à 30 jrs

aucune visite de reprise du travail ;

Relancé , mon employeur m'indique que

Je dois me rendre pour ma visite de reprise ds qlqs jrs d'attente supplémentaire

entre temps et 1 jour après ma reprise ai signé un avenant à mon contrat et 1 ordre de mission

Ai-je l'obligation d'effectuer mon travail durant ces qlqs jours d'attente supplémentaire ?

cdt

Par **P.M.**, le **13/09/2023** à **22:31**

Bonjour,

Ce n'est maintenant qu'après un arrêt maladie non professionnelle de plus de 60 jours que la [visite de reprise](#) est obligatoire...